

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 10 juillet 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 10 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

**Date de convocation** : jeudi 4 juillet 2024.

**Etaient présents** : Mmes Claire AUBRY, Chantal BESLY, Marion GUÉRIN, Nicole KERISIT, Elisabeth LE PAPE, Murielle MAUFROY, Karine THOMAZEAU-CHESNOT et Claude VIDEMENT ;

Ms. Richard LEFEUVRE, Bernard LEPAIGNEUL, Michel LE GOALLEC, Hugo RICHEUX, Jean-Francis RICHEUX.

**Absents** : Mmes Carole LEBRETON, et Ms Laurent BEAUPERE, Loïc CAVOLEAU, Bernard LECUMBERRY, Thierry NUSS et Dorian THEBAULT

**Pouvoirs** : de Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX, M. Bernard LECUMBERRY à Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, de M. Thierry NUSS à M. Jean-Francis RICHEUX, de M. Dorian THEBAULT à Mme Chantal BESLY.

La séance est ouverte à 19h05.

Les membres du Conseil Municipal ont choisi M. Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. Michel LE GOALLEC à la délibération 2024/05/03.

**Délibération n° 2024 / 04 / 01**

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## Délibération n° 2024/ 04 / 02

**Objet :** 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire et Mme Elisabeth LE PAPE secrétaire de la séance du 30 mai 2024 à signer le Procès-Verbal.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

## Délibération n° 2024 / 04 / 03

*Arrivée de Michel LE GOALLEC, conseiller municipal*

**Objet :** 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **Diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour des projets de production d'électricité photovoltaïques.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'entreprise Breizh Terre de Soleil le 19 juin 2024 pour l'implantation de centrales photovoltaïques en ombrières de parking sur 5 sites communaux, et See You Sun le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le développement d'un complexe sportif (padel) :

- **Site 1 : le parking centre technique municipal - parcelle C 934**
- **Site 2 : le boulodrome, complexe sportif - parcelle C 356**
- **Site 3 : un hangar multifonction, salle polyvalente - parcelle C 356**
- **Site 4 : le terrain de tennis, complexe sportif - parcelle C 356**
- **Site 5 : une tribune, terrain de rugby - parcelle C 356 et C 750**
- **Site 6 : le développement d'un complexe sportif (padel) équipé d'une centrale photovoltaïque – parcelle C 934**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt Concurrent (AMIC) à la suite du dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en ombrière de parking sur les 6 sites cités.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent aura pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Commune et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Commune concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels soit d'un bail emphytéotique administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2122-20 ;

Vu la convention la manifestation d'intérêt spontanée, le projet d'appel à manifestation d'intérêt et la consultation annexés ;

**Après s'être fait présenter les projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites suivants :
  - **Site 1 : le parking centre technique municipal - parcelle C 934**
  - **Site 2 : le boulodrome, complexe sportif - parcelle C 356**
  - **Site 3 : un hangar multifonction, salle polyvalente - parcelle C 356**
  - **Site 4 : le terrain de tennis, complexe sportif - parcelle C 356**
  - **Site 5 : une tribune, terrain de rugby - parcelle C 356 et C 750**
  - **Site 6 : le développement d'un complexe sportif (padel) équipé d'une centrale photovoltaïque – parcelle C 934**
- **D'APPROUVER** l'organisation à cette fin une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via des Appels à Manifestation d'Intérêt Concurrentiels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt.

*Mme VIDEMENT s'interroge sur la toiture des équipements, à savoir si cela peut servir d'abri en cas de pluie. Monsieur le Maire répond par la positive.*

*Mme AUBRY demande si ces projets ont un coût pour la collectivité. Monsieur RICHEUX précise qu'aucun coût n'est porté par la commune mais bien par les porteurs de projets. En contrepartie la commune percevra un loyer pour l'occupation du domaine public.*

*Monsieur LEFEUVRE demande quelle consommation électrique représente de tels projets. Monsieur RICHEUX indique que cela représente environ 600 foyers.*

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

---

### **Délibération n° 2024 / 04 / 04**

---

**Objet** : 2 URBANISME – 2.1 DOCUMENTS URBANISME : **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Considérant la délibération n°2012/01/17 du 8 mars 2012 portant lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n°2017/07/03 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2021/08/03 du 22 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et portant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n°2022/04/10 du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'études ;

Considérant la délibération n°2024/03/08 du 30 mai 2024 portant définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation Ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a été envoyé à chaque membre du Conseil municipal ; ainsi chaque membre du conseil a pu prendre connaissance du contenu du PADD dont il est prévu de débattre lors de la réunion du conseil municipal de ce jour.

Une réunion publique s'est tenue à la salle polyvalente le mardi 25 juin 2024 à 19 heures à la Salle Polyvalente.

Les orientations générales du PADD du futur PLU sont les suivantes :

#### **1. Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins**

- Stabiliser la croissance démographique pour assurer le maintien des commerces et des services de proximité sur la commune
- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Favoriser la densification et le renouvellement urbains pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- S'assurer de la concordance avec la capacité d'accueil du territoire
- Encourager la densification dans les villages et dans les secteurs déjà urbanisés définis au SCOT

#### **2. Conforter le bourg comme pôle de vie principal**

- Retrouver un cœur de bourg vivant
- Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
- Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

#### **3. Affirmer l'identité de SAINT-PERE MARC EN POULET en valorisant les patrimoines culturels, naturels et paysagers**

- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
- Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg
- Valoriser le patrimoine culturel
- Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale

#### **4. Soutenir le développement des activités économiques, culturelles et de loisirs**

- Inscrire le Fort dans une logique culturelle et de loisirs à l'échelle du territoire
- Favoriser le développement des activités économiques en lien avec l'attrait touristique de la commune
- Garantir la pérennité de l'activité agricole
- Accueillir des espaces d'activités adaptés au cœur de bourg, et permettre le maintien des activités économiques isolés en campagne et sur le secteur de La Halte

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

**Considérant** le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 25 mars 2024 par délibération n° 2024/01/27 ;

**Considérant** la hausse des effectifs des écoles pérennes, et le souhait de la municipalité d'apporter un service efficient au sein de la cantine et de la garderie municipale pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Mme Stéphanie LALLE, adjoint technique titulaire occupant de poste d'agent de service au sein des Affaires Scolaires de 30 à 32 heures hebdomadaires.

Il est également nécessaire de renforcer l'équipe par le recours au recrutement de contractuels durant les périodes scolaires uniquement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **MODIFIER** le temps de travail de Mme Stéphanie LALLE, adjoint technique titulaire, de 30 à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de renforcer l'équipe par le recrutement d'agents contractuels comme précisé dans le tableau ci-annexé ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 20h20.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet le

**Le Maire,**

**Jean-Francis RICHEUX**



**Le secrétaire de séance**

**Bernard LEPAIGNEUL**